
Séance du 28 février 2023

N° 07/2023

**Avis sur projet agri
photovoltaïque**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Thierry BOISSINOT, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Thomas BEVILLE, Guillaume PORCHET, Isabelle PIDOUX, Marine SACRÉ.

Excusés avec pouvoirs :

Excusées sans pouvoir : Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Virginie MARTINS.

Date de convocation : 22 février 2023

Date d'affichage : 1^{er} mars 2023

Conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	02
Pouvoirs :	00
Votants :	17

Transmission au contrôle de légalité le :

Certifiée exécutoire,



Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU

Accusé de réception en préfecture
517-20230228-07-2023-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2023

N° 07 : Avis sur projet agri photovoltaïque

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt au sens de l'article 432-12 Code pénal.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. La société WKN France, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables a identifié une zone d'implantation potentielle pour un projet photovoltaïque au sol.

Des présentations de ce potentiel ont déjà été effectuées en Conseil municipal en date du 26/04/2022 et ont été renouvelées le 26/01/2023 auprès de la Maire de la Commune, de la Communauté de Commune du Niortais, de la chambre d'Agriculture et de la DDT 79 à Niort.

Aujourd'hui, la société WKN France souhaite approfondir la faisabilité du Projet sur le territoire de la Commune et après avoir cosigné la Charte de développement des ENR avec la commune de Villiers en Plaine et la communauté de d'agglomération du Niortais en date 15 novembre 2022, sollicite une délibération de son Conseil municipal à l'effet de formaliser le soutien apporté à sa démarche.

Dans ce cadre, il est convenu que la Société WKN France ou toute autre société de son choix qu'elle substituerait dans l'avenir procède, à ses frais, aux études de faisabilité, aux démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés, et aux démarches administratives nécessaires au développement du Projet et à l'instruction de sa demande.

Il est rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse présentant la société WKN et le projet concerné par la présente délibération a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à la présente séance.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

Le Conseil municipal est invité à délibérer :

- o Sur l'étude de la faisabilité du Projet sur le territoire communal ;
- o aux fins de procéder aux démarches foncières et administratives préalables (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue du développement du Projet ;
- o au développement du Projet arrêté par la Société, notamment au lancement des différentes études (faune, flore, paysage, agricole etc.) par des bureaux d'études indépendants. La Société s'engage à informer la Commune des différents passages des intervenants et du résultat de ces études ;
- o au dépôt de la demande du permis de construire relatif au Projet arrêté par la Société. La Société s'engage à la procéder à la présentation préalable du Projet, notamment de son implantation finale et à informer la Commune de l'évolution de l'instruction de son dossier de demande.

Le conseil accepte, à l'unanimité.



Le maire
Accusé de réception en préfecture
079-217903617-20230228-07-2023-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Lucy MOREAU